

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2021-163

Objet : Arrêté portant réglementation de la circulation sur la voie publique pendant la durée des travaux.

Le Maire de la Commune d'ONDRES (Landes),
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté de circulation n°2021-79 établi le 3 juin 2021,
VU la demande, par mail, de prolongation d'arrêté de circulation en date du 27 Octobre 2021, transmise par la société EIFFAGE, missionnée par la Communauté de Communes du Seignanx, dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Claous et d'un tronçon cyclable sur la RD 26 à Ondres,
VU l'intérêt général,
Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstance pour permettre le déroulement de la circulation, d'en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 02 Novembre 2021 ce jusqu'à l'achèvement des travaux (date prévisionnelle du 17 Décembre 2021), la circulation et le stationnement de tous véhicules seront règlementés sur le chemin du Claous.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des travaux.

La circulation de tous véhicules sera règlementé sur le chemin du Claous,

Les travaux se feront en chaussée rétrécie et alternat par feu ponctuel.

ARTICLE 3 :

Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront installées et maintenues de jour comme de nuit, à l'initiative de l'entreprise réalisant les travaux. Les accès aux propriétés des riverains seront également maintenus en sécurité par la société réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal par les agents de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Gendarmerie de TARNOS, la Police Municipale d'ONDRES et les Services Techniques Municipaux.

Fait à Ondres, le 27 Octobre 2021

**Pour Mme Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint**

P. BASQUIER



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.